



REMBOURSEMENT DU CREDIT DE TVA ART 103, 103 BIS et 247-XII DU CGI

★ **Remboursement du crédit TVA « Art 103 »**

- ▶ Généralités.
- ▶ Rappel Des Dispositions Légales et Réglementaires Relatives Au Remboursement Du Crédit « Art 103»
 - Opérations éligibles au remboursement :
 - Cas d'opérations réalisées sous le bénéfice des exonérations ou du régime suspensif prévus aux articles 92 et 94
 - Cas de cessation d'activité taxable
 - Cas des entreprises de crédit-bail (leasing)
 - Cas des biens d'investissement
- ▶ **Modalité de remboursement :**
 - Demande de remboursement
 - Contenu du dossier de remboursement
 - Délai de forclusion
 - Liquidation de remboursement
 - Plafond de remboursement
- ▶ **Ecritures Comptables et Déclarations Fiscales de Remboursement de TVA**

★ **Remboursement de TVA sur les biens d'Investissement « Art 103bis » (LF 2016)**

- ▶ Généralités.

► Dispositions légales.

- Eligibilité au remboursement :

► Modalités de remboursement :

- Demande de remboursement
- Contenu du dossier de remboursement
- Délai de forclusion
- Liquidation de remboursement
- Plafond de remboursement

► Ecritures Comptables et Déclarations Fiscales de Remboursement de TVA

★ **Remboursement au titre des opérations de construction**
« Art 247-XII » :

- Logement Social et Logements à Faible Valeur Immobilière [L AFVI].

CAS PRATIQUES

Cabinet d'Expertise Comptable et de Formation

Mohamed CHORFI [CM2F]

www.cabinetchorfi.com

www.chorfiformation.com

Tél: 05.22.24.64.65 / 05.22.24.65.71

GSM: 06 10 13 21 06 / 06.61.14.88.03

m.chorfi47@gmail.com

cabinetchorficm2f@gmail.com